



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-156

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2025

Sommaire

DDT30 / Economie agricole

R76-2025-01-14-00114 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BAPTISTE Cyril sous le numéro 3024080 (1 page)	Page 3
R76-2025-01-27-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BARBUSSE Paul sous le numéro 3025001 (1 page)	Page 5
R76-2025-01-28-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BERESNIKOFF Cyrille sous le numéro 3024091 (1 page)	Page 7
R76-2025-01-08-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GROS Christine sous le numéro 3024090 (1 page)	Page 9

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-12-10-00017 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROUEDE Diane sous le N° 3124415 (2 pages)	Page 11
R76-2025-11-25-00002 - DRAAF Occitanie _ ARDC Dossier autorisation d'exploiter à EARL TERRES DE LEZE sous le N° 3124411 (2 pages)	Page 14
R76-2025-01-14-00115 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUNAND Christophe sous le N° 3124396 (2 pages)	Page 17
R76-2024-12-10-00016 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC BRAGAGNOLO sous le N° 3124410 (2 pages)	Page 20

DDT30

R76-2025-01-14-00114

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BAPTISTE Cyril sous le numéro 3024080



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur BAPTISTE Cyril

4 avenue Séverine
Bâtiment 4 A
13150 TARASCON

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14/01/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **13/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,11 ha situés sur la commune de BEAUCAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/01/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_080.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/05/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-01-27-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BARBUSSE Paul sous le numéro 3025001



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur BARBUSSE Paul
31 Avenue de la République
30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/01/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,71 ha situés sur la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_001.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

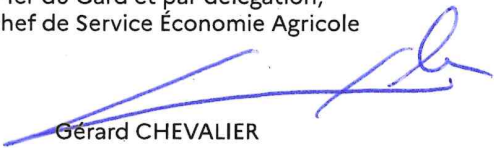
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-01-28-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
BERESNIKOFF Cyrille sous le numéro 3024091



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur BERESNIKOFF Cyrille

1267 chemin du Cambon
Lieu-dit LE CAMBON
30140 MIALET

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28/01/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,91 ha situés sur la commune d'ALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/01/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_091.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/05/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

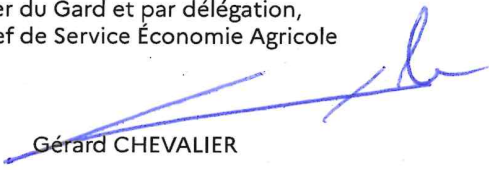
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-01-08-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GROS
Christine sous le numéro 3024090



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame GROS Christine
LA PARO
Chemin du Grand Viala
30460 SOUDORGUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/01/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame ,

J'accuse réception le **07/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 250,17 ha situés sur les communes de SOUDORGUES et L'ESTRECHURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/01/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_090.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/05/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT31

R76-2024-12-10-00017

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ROUEDE Diane sous le N° 3124415



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame ROUÈDE Diane
1 rue Estuquaire
31260 MONTESPAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 26 90 situés sur les communes de MONTESPAN (8 ha 98 40) et POINTIS-INARD (0 ha 28 50).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/415**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2025-11-25-00002

DRAAF Occitanie _ARDC Dossier autorisation
d'exploiter à EARL TERRES DE LEZE sous le N°
3124411



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL TERRES DE LEZE
Monsieur DEJEAN Pierre
131 route de Toulouse
31410 MONTAUT

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 05/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 52 84 situés sur la commune de MONTAUT (3 ha 52 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/411**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

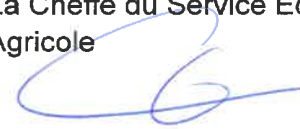
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2025-01-14-00115

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DUNAND Christophe sous le N°
3124396



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 janvier 2025

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur DUNAND Christophe
Tokossan
31310 LATRAPE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 27/12/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 17 11 situés sur les communes de LATRAPE (7 ha 68 81) et de MAILHOLAS (0 ha 48 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/396**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles


Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/3

DDT31

R76-2024-12-10-00016

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC BRAGAGNOLO sous le N°
3124410



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 décembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC BRAGAGNOLO
Monsieur BRAGAGNOLO Éric
Monsieur BRAGAGNOLO Lucas
511 chemin des Nauzes
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 199 ha 33 49 situés sur la commune de VILLEMUR-SUR-TARN (199 ha 33 49).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/430**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
L'Adjointe de la Cheffe de Service,
La Cheffe de l'Unité Foncier et
Enjeux Agricoles



Anne BOISTEAUX

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr